

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 218 SEPTEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE : 18 SEPTEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, M. Christian FONTA, M. Serge CANDELA, M. Serge PALUSTRAN, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Veronique PIZZUTO, M. Régis BOUYER

ABSENTS EXCUSES : Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mr GREPINET), M. Joël LARROQUE (procuration à Mr SEBI), Mme Josette AGROS (procuration à Mme LOUBRIS)

ABSENTS : M. Fabrice DALET, Mme Nathalie SERRE, M. Bernard BARBE, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Sophie CANCEL, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE, M. Jean Paul DOUTRELOUX

A été désignée secrétaire de séance : Mme LOUBRIS

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 25 JUIN 2019

ENVIRONNEMENT ET SANTE

- 1/ DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »
- 2/ CHARTE D’ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

FINANCES BUDGET

- 3/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 4/ REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES » – MODIFICATION
- 5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES - INDIVIDUALISATION
- 6/ SERVICE JEUNES – TARIFICATION
- 7/ ADHESION A LA CONVENTION CARTE D’ACHAT PUBLIC
- 8/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC
- 9/ CONVENTION POUR LA CAPTURE LE CONVOYAGE ET LE GARDIENNAGE DES ANIMAUX ERANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

PERSONNEL COMMUNAL

- 10/ MODIFICATIONS D’EMPLOI / ATSEM / REDACTEUR / ADJOINT TECHNIQUE
- 11/ MODIFICATION HORAIRES / ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL / ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

DIVERS

- 12/ MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L’ACCENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

1/ - DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

RAPPORTEUR : MR GREPINET

Un dispositif partenarial « Territoires Engagés pour la Nature » a été mis en place en vue d’encourager les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. Il

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

est porté par l'Etat (Préfecture de Région - DREAL) la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Il incite à l'émergence de projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux pour les territoires d'Occitanie développant des dynamiques en faveur de la biodiversité.

L'engagement dans cette démarche permet de

- Bénéficier des ressources et des expériences du club des collectivités engagées
- Faciliter l'accès à certains financements publics
- Accompagner le montage de projets
- L'acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité
- La mobilisation des citoyens
- La valorisation des projets et des bonnes pratiques

Sur un plan local est envisagé un programme global de plantations d'arbres (ornement, alignement, fruitiers ...) et de haies végétales au travers de trois axes

- Opération « un logement – un arbre »
- Développer la biodiversité par la communication (scolaires, associations, animations et conférences)
- Accompagnement technique par des professionnels dans le développement de la biodiversité (évaluation des actions)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif T.E.N.

2/ - CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Réseau Environnement Santé (RES), association agréée au titre du Ministère de la Santé, a été créé en 2009 pour sensibiliser les politiques publiques à la question santé/environnement et a notamment permis la prise de conscience sur des sujets majeurs comme le bisphénol A et les perturbateurs endocriniens.

La France a joué un rôle pilote en étant le premier pays européen à interdire le bisphénol A dans les biberons et contenants alimentaires, puis en adoptant une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens en 2014.

Une charte est proposée au Collectivités autour de 5 engagements :

- Restreindre puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels de Collectivités territoriales
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- considérant
 - o que les perturbateurs endocriniens sont des « substances chimique d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendance » (définition OMS)
 - o que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neufs objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement
 - que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de «réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens»
- approuve la charte d'engagement Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens

3/ - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°2 au Budget primitif 2019 a pour objet

Section d'investissement : -----

- Réajustement des crédits sur le programme 59 (équipements et travaux divers)

Les recettes nouvelles pouvant être affectées sont

- Transfert du montant de 42000€ de l'article 2318 (autres immobilisations) à l'article 2131 (bâtiments scolaires)

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre					
2318	Autres immobilisations	-42000			0
2131	Bâtiments scolaires	+42 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°2 du budget communal 2019

4/ - REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES » - MODIFICATION

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle la Décision Municipale du 18 décembre 2001 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits

- de l'organisation par la Commune de manifestations culturelles ou sportives
- de l'établissement de photocopies au profit des administrés.

Par Décision Municipale en date du 25 juin 2012 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'encaissement des produits de photocopies avait été supprimé.

Il s'avère que les produits de droit de place de la fête locale (acquittés par les manèges forains) étaient traditionnellement prélevés et encaissés au moyen de cette régie.

Sur demande des services de la Trésorerie il y a lieu de remplacer et préciser l'objet des produits encaissés, à savoir :

- produits de droit de place forains à l'occasion de la fête locale

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser dans le cadre de la régie de recettes « organisation de manifestations culturelles » l'encaissement et la perception des droits de place portant sur les manèges forains à l'occasion de la fête locale

5/ - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2019 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
ECOLE MATERNELLE	6€ PAR ENFANT Soit 918 €
ECOLE ELEMENTAIRE	6€ PAR ENFANT Soit 1422 €

ASSOCIATION	MONTANT
VIE LIBRE	100 €
FNACA	100 €
ASS. SPORTIVE DU COLLEGE	300 €
LES COMETES	100 €

6/ - SERVICE JEUNES - TARIFICATION

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle la mise en place d'un Service Jeunes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service fonctionne selon les modalités suivantes :

Horaires des accueils collectifs :

Semaine scolaire :

Jeudi : 13h à 14h au collège / Et sur d'autres créneaux selon projets.

Les Accueils Collectifs pendant les vacances scolaires :

Lors des accueils collectifs, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs.

Au début de chaque séance les jeunes retrouvent les animateurs au local dédié spécifiquement au Service Jeunes.

Ils sont accueillis du lundi au vendredi sur des demi-journées

Séjours :

Le Séjour à la neige : Du dimanche au vendredi (2ème semaine pendant les vacances d'hiver).

Les Séjours d'été : 1 en juillet (6 à 8 jours) et 1 en août (3 à 5 jours).

Afin de répondre aux besoins exprimés des enfants et des familles il est proposé qu'un accueil puisse être organisé sur des journées complètes comprenant le repas (sur le principe d'un service similaire à celui de l'Accueil de Loisirs).

Il est donc proposé une tarification de ce service sur les mêmes principes que les autres tarifs peri et extrascolaires (quotient familial)

Service Jeunes (Mercredi après-midi et Vacances scolaires)									
journée avec repas	6,35 €	6,95 €	7,60 €	8,20 €	9,10 €	9,90 €	10,80 €	11,90 €	21,60 €
PAI - Journée avec repas	3,25 €	3,70 €	4,25 €	4,70 €	5,40 €	6,15 €	6,80 €	7,70 €	13,80 €
1/2 Journée avec repas	5,35 €	5,80 €	6,25 €	6,70 €	7,80 €	8,65 €	9,25 €	10,35 €	18,40 €
PAI - 1/2 J. avec repas	2,25 €	2,55 €	2,95 €	3,20 €	4,15 €	4,90 €	5,30 €	6,20 €	10,70 €
1/2 Journée sans repas	2,25 €	2,55 €	2,95 €	3,20 €	4,15 €	4,90 €	5,30 €	6,20 €	10,70 €
supplement sortie	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	8,00 €
Service Jeunes (Intervention au collège)									
Tarif annuel	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver la modification du service offert aux familles dans le cadre du Service Jeunes en entendant l'amplitude d'accueil à la journée avec repas et la demi-journée avec repas les mercredis et en période de vacances scolaires
- d'approuver la modification correspondante du règlement de fonctionnement ((Règlement Intérieur et Conditions d'utilisation du Portail Famille (*Annexe 1*) – *Services municipaux Enfance et Jeunesse*)

7/ - ADHESION A LA CONVENTION « CARTE D'ACHAT PUBLIC »

RAPPORTEUR : Mr LARROQUE

Mr le Maire informe l'assemblée du dispositif « carte d'achat public » dont les premières expérimentations ont été réalisées en 2002.

Ce dispositif offre une carte de paiement Visa à autorisation systématique permettant d'effectuer tout achat « public » qu'il soit de proximité ou à distance auprès de fournisseurs préalablement référencés par le responsable de programme.

Cette carte fonctionne comme une carte bancaire classique mais d'un usage encadré en fonction des droits et possibilités accordées par le responsable de programme (elle ne permet pas le retrait d'espèces). Ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement avec les services de la Trésorerie et est encadré par un certain nombre de textes :

- décret N°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat
- décret du 7 novembre 2012 et arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et aux moyens de règlement des dépenses publiques et moyens d'encaissement des recettes publiques
- instruction N° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005

Afin de faciliter les achats de proximité et disposer d'un moyen de commande par internet il est proposé de conclure une convention de carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de conclure, dans le cadre des dispositions règlementaires précitées, une convention de carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées
- d'autoriser Mr le Maire à la signer

8/ - INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions

Vu le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide à l'unanimité

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel précité et sera attribuée à Mme Nadine PEQ, Receveur Municipal en 2019.

9/ - CONVENTION POUR LA CAPTURE LE CONVOYAGE ET LE GARDIENNAGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La loi (art. L. 211-19-1 du Code rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et en donne la gestion aux maires. Elle donne une définition précise des chiens ou chats en état de divagation (art. L. 211-23 du Code rural).

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » (art. L. 211-22 du Code rural). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives :

Aux animaux errants

o D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

o Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du Code rural).

o L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du Code rural).

Aux fourrières

o La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art. L. 211-25 du Code rural).

o L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art. L. 211-25 du Code rural).

o Le gestionnaire de la fourrière doit désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées. Ils doivent rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière.

À la gestion de l'animal en ville

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du Code rural, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Afin de satisfaire à cette réglementation à la fois dans les meilleures conditions de service et de proximité ainsi que sur le plan budgétaire deux conventions avaient été conclues (délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017)

- L'une avec la société DOMAINIM – 52 Bd KOENIGS 31300 Toulouse pour la capture et le convoyage des animaux blessés ou capturés vers la Société Protectrice des Animaux
- L'autre avec la Clinique Vétérinaire de Montrabe notamment pour la gestion des chats libres (test, identification, stérilisation et éventuellement euthanasie et incinération)

La Ste DOMAINIM n'étant plus en mesure d'assurer cette prestation, un nouveau prestataire a été recherché. Il est en conséquence proposé de conclure une convention pour la capture, le convoyage et le gardiennage des animaux errants sur la voie publique avec l'entreprise 3CA – 13 Route de Saint Pierre – 31180 LAPEYROUSE FOSSAT (la convention avec la clinique vétérinaire de Montrabe restant inchangée)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société 3CA

10/ - CREATION EMPLOI ATSEM

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Faisant suite à la réussite au concours interne d'ATSEM d'un agent en faisant fonction, il est proposé de nommer l'agent sur le grade et de modifier en conséquence le tableau des emplois

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des A.T.S.E.Ms,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- La création d’un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d’effet
Sanitaire et Sociale	<i>ATSEM</i>	<i>Temps incomplet</i> <i>28h hebdomadaires</i>	<i>01/09/2019</i>
Technique	<i>Adjoint Technique</i>	<i>28h</i>	<i>Poste supprimé au 31/08/2019</i>

11/ - CREATION EMPLOI REDACTEUR (PROMOTION INTERNE)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Faisant suite à l’inscription d’un agent sur la liste d’aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur et ses fonctions correspondant à ce grade, il est proposé de le nommer sur le grade et de modifier en conséquence le tableau des emplois

L’assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des rédacteurs Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- La création d’un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d’effet
Administrative	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/09/2019</i>

- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Rédacteur</i> <i>Temps complet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2eme classe</i> <i>Temps complet</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

12/ - CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE (AVANCEMENT DE GRADE)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Faisant suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2eme classe et ses fonctions correspondant à ce grade, il est proposé de le nommer sur le grade et de modifier en conséquence le tableau des emplois

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Technique	<i>Adjoint Technique Principal 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet</i>	<i>01/09/2019</i>

- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Principal 2eme classe Temps incomplet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique Temps incomplet</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

13/ - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Les emplois du temps du personnel communal affectés aux services entretien des bâtiments communaux et restaurant scolaire mais aussi des autres services communaux font l'objet d'une réorganisation chaque année à la rentrée scolaire afin de tenir compte des évolutions des besoins et des mouvements de personnel.

Les modifications apportées (agents, durées de service...) sont établies à moyens constants

NOM		-	+	FONCTIONS
Adjoint technique titulaire	Départ en retraite	16		Menage locaux et resto scol
Adjoint technique titulaire	Diminution horaire delib 27 mars 2019	6		Périscolaire
Contractuel	Contrat non renouvelé	28.5		Menage locaux et resto scol
Contractuel 9h hebdo	Augmentation horaire		8.5	Point famille Inscriptions scolaires / inscriptions creche

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contractuel	Nouvel agent		24	Menage locaux et resto scol
Contractuel 18h hebdo	Augmentation horaire		6.5	Menage locaux et resto scol
Contractuel (intervenant ALAE)	Horaires serv entretien		2.5	Menage Ecole elem
Titulaire à temps incomplet 17.5h	Horaires creche		9	Creche municipale
		50.5	50.5	

Sur un plan règlementaire et statutaire il y a donc lieu de

- Augmenter la durée hebdomadaire d'un agent social titulaire de 17.5 à 28.5 h
- Augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un contractuel agent technique de 18h à 24.5h
- Augmenter la dure de travail d'un agent administratif contractuel de 8.5h à 17.5h
- Créer un poste d'agent technique contractuel à 24h hebdomadaires
- Créer un poste contractuel spécifique adjoint technique pour 2.5h hebdomadaires

14/ - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – PERIODE DE CAMPAGNE ELECTORALE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

MR le Maire rappelle que la mise à disposition et le prêt de salles communales font l'objet d'un règlement d'utilisation spécifique avec notamment pour la Salle de l'Accent un tarif de location fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Comme ce fut le cas lors des précédents renouvellements de conseils municipaux et dans le cadre des modalités officielles fixées pour la campagne électorale, il est proposé que chaque liste puisse également disposer d'une mise à disposition gratuite pour l'organisation d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'octroyer à chaque liste régulièrement déposée l'usage d'une salle communale et ce dans les conditions suivantes
 - o Lieu : Salle de l'Accent
 - o Tarification : gratuité
 - o Objet : réunion publique dans le cadre de la campagne électorale pour les municipales 2020
 - o Nombre de gratuité : 1

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre de démission de son poste d'Adjoint au regard de sa situation personnelle adressée par Mr DALET à Mr le Préfet et en donne lecture. Mr DALET poursuivra cependant sa charge de conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat en cours.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		ABSENTE / PROCURATION MME LOUBRIS
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		ABSENTE / PROCURATION MR GREPINET
LARROQUE	Joël		ABSENT / PROCURATION MR SEBI
SERRE	Nathalie		ABSENTE
CANDELA	Serge		PRESENT
DALET	Fabrice		ABSENT
ALGRANTI	Annie		PRESENTE
PICCIN	Raoul		PRESENT
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		ABSENT
CANCEL	Sophie		ABSENTE
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		PRESENTE
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		ABSENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque		ABSENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		PRESENT
PIZZUTO	Véronique		PRESENTE
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		ABSENT
RICARD	Virginie		ABSENTE
ARCAL	Maxime		ABSENT
LABARDE	Fanny		ABSENTE